

## Politique GBGB : Sûreté et sécurité du personnel

Les écoles publiques de Denver (dénommées le « district ») se sont engagées à faire de la sécurité du personnel une priorité dans chaque école publique du district. Les procédures suivantes s'appliquent aux accusations de voies de fait, de trouble à l'ordre, de harcèlement, à une accusation volontairement infondée de violence envers les enfants, ou à une infraction criminelle présumée d'un élève à l'encontre d'un enseignant ou d'un employé de l'école. Ces procédures doivent aussi s'appliquer aux accusations selon lesquelles un élève a causé des dommages aux biens personnels d'un enseignant ou employé de l'école dans les locaux du district.

### Infractions contre des employés de l'école

Lorsqu'un employé du district fait valoir que la conduite d'un élève envers l'employé ou un autre employé du district constitue une agression, un trouble à l'ordre, un harcèlement, une accusation volontairement infondée de violence envers les enfants, une infraction pénale, ou des dommages à la propriété personnelle d'un employé dans les locaux de district, l'employé doit déposer une plainte écrite auprès du directeur du bâtiment (« le principal ») et du Conseil de l'éducation.

À réception d'une plainte écrite conformément à cette politique, le principal doit mener une enquête afin de déterminer si les accusations peuvent être justifiées comme factuelles. Le principal doit présenter un rapport écrit au surintendant ou son délégué dans les 15 jours suivant la réception de la plainte écrite. Le rapport du principal doit contenir des conclusions et recommandations, y compris des mesures disciplinaires proposées à l'encontre des élèves, le cas échéant.

Si, après enquête, le principal détermine que les accusations sont factuelles et constituent l'une des infractions énumérées ci-dessus, le directeur doit suspendre l'élève pendant trois jours, conformément aux procédures établies par la politique JK du Conseil et la réglementation JK-R régissant les surintendants. Le surintendant ou son représentant doit signaler l'incident au procureur de district ou à l'organisme local approprié ou bureau d'application de la loi, qui doit, lors de la réception de ces rapports, enquêter sur l'incident pour déterminer la pertinence de déposer des accusations criminelles ou d'engager une procédure pour délinquance.

Lorsque les actions de l'élève ont entraîné des blessures ou des dommages aux biens, le principal doit engager des procédures pour une nouvelle suspension ou en vue de l'expulsion de l'élève.

Si, après enquête, le principal détermine que les allégations ne peuvent être justifiées, il doit veiller à ce que la plainte et toute la documentation recueillie au cours de l'enquête soient retirées du dossier historique de l'élève.

### Communication des informations disciplinaires

Le principal ou son représentant doit communiquer les informations disciplinaires concernant tout élève inscrit dans le district à tous les enseignants et aux conseillers qui sont en contact direct avec l'élève. Tout enseignant ou conseiller à qui un élève ayant des problèmes de comportement graves connus est affecté sera informé du dossier comportemental de l'élève. Tout employé de l'école qui a reçu cette information doit respecter son caractère confidentiel et ne doit la communiquer à quiconque.